

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

RESTAURER L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT - (N° 959)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par

M. Villedieu, Mme Bordes, Mme Blanc, M. Rancoule, M. Baubry, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet,
Mme Griseti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Roullaud,
M. Schreck et M. Taverne

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et 4° *bis* »

les mots :

« à 4° *ter* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure dans le dispositif de la présente proposition de loi, d'une part les violences commises sur les personnes qui exercent une activité privée de sécurité dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, d'autre part les violences commises à l'encontre, notamment, de l'entourage des personnes dépositaires de l'autorité publique, ou investies d'un mandat électif.

En effet, les menaces envers l'entourage participent également à l'affaiblissement de l'autorité de l'État. En décembre 2019, le « collectif » d'extrême-gauche « ACAB » (All Cops Are Bastards) avait menacé des CRS de représailles contre leurs familles : « Pensez à votre famille que vous laissez seule le week-end » (extrait d'un courrier reçu par un CRS, dévoilé par le syndicat Unité SGP Police FO).

L'État doit être intraitable avec ceux qui perturbent le bon exercice des missions de service public en menaçant les familles des personnes investies.